



Publié le : 22/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 16 avril 2025 à 17 heures 00

Question n°10

**Avenant 2025 à la convention de labellisation Centre Local d'Information et de
Coordination (CLIC) - Maison des Séniors**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 avril 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h05 et vote à partir de la question n°4 / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER** / Madame Valéry GARCIA / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 avril 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20250416-D00193210-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
Budget Principal Service 45300 Maison des Seniors Nature 7473 – Subventions Départements	Montant attendu, prévu au BP 2025 : 156 000 €

Résumé : Le Département du Doubs propose un avenant de prolongation de la convention de labellisation du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) signée en 2009. La convention initiale ayant pris fin le 30 avril 2024, elle avait été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024. Ce nouvel avenant vise à prolonger la durée initiale de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 afin de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département au bénéfice du CLIC pour l'année 2025.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I – Un partenariat en faveur du « bien vivre » des personnes âgées

Le 5 décembre 2009, le Département du Doubs et le CCAS de Besançon ont signé une convention pour la labellisation du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), porté par la Maison des Séniors. L'objectif de ce CLIC est d'assurer des missions d'accueil, d'information, d'écoute, d'orientation et de coordination en faveur du « bien vivre » des personnes âgées.

Les missions du CLIC détaillées dans la convention sont les suivantes :

- Assurer un accueil et une écoute personnalisée
- Donner une information adaptée aux besoins des personnes en perte d'autonomie
- Garantir l'accès au bon interlocuteur
- Coordonner les interventions au domicile des personnes en perte d'autonomie dans une logique de complémentarité et de subsidiarité
- Mettre en place, si besoin, des référents de situation
- Participer à l'organisation de parcours résidentiels harmonieux
- Organiser et animer, sur son territoire, un réseau coordonné des acteurs locaux en lien avec les services de proximité du Département, favoriser une observation partagée du territoire et promouvoir les bonnes pratiques et les démarches innovantes
- Favoriser la promotion du « bien vieillir » et l'aide aux aidants

II – Une prolongation de la convention dans l'attente de l'élaboration du projet global départemental

Les modalités du partenariat conclu entre le Département et le CLIC ont été définies par convention en date du 5 décembre 2009 pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} mai 2009. L'article 7 de ladite convention prévoit que la durée est modifiable par avenant négocié entre les parties.

La convention initiale a été prolongée, par un premier avenant, jusqu'au 31 décembre 2024, dans l'attente de l'élaboration de nouvelles conventions de labellisation.

Au vu du projet global départemental sur l'amélioration de l'accueil et de l'orientation des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants qui doit être élaboré en 2025, le Département propose une nouvelle prolongation de la convention initiale pour une durée d'un an, non renouvelable.

L'avenant soumis à délibération du Conseil d'administration porte sur la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2025, de la Convention de labellisation du CLIC porté par la Maison des Séniors du CCAS de Besançon. L'ensemble des autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les termes de l'avenant de prolongation de la convention de labellisation du CLIC ;

✓ Autorisent Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant de prolongation de la convention de labellisation du CLIC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,

A blue ink signature of Alban Soucarros, consisting of a stylized 'A' and 'S' followed by a horizontal line.

Alban SOUCARROS

Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (pouvoir de M. FAGAUT, conseiller intéressé)

CONVENTION DE LABELLISATION DU CLIC

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BESANÇON

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente du 17 février 2025, ayant son siège au 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANCON Cedex, ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon, représenté par Madame Sylvie WANLIN, sa Vice-Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2025, dont le siège est situé 9 rue Picasso à BESANÇON (25000) ci-après dénommée « **le CLIC** »,

d'autre part,

Pour les besoins du présent avenant, le Département du Doubs et le CLIC pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU :

- le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-2, L.121-1, L.311-1, L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3 et R.314-195,
- l'arrêté d'autorisation de fonctionner comme CLIC en date du 23 avril 2009,
- la convention de labellisation du CLIC du 5 décembre 2009.

PREAMBULE

Les modalités du partenariat conclu entre le Département et le CLIC ont été définies par convention en date du 5 décembre 2009 pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2009. L'article 7 de ladite convention prévoit que la durée est modifiable par avenant négocié entre les parties.

La convention initiale ayant pris fin le 30 avril 2024, elle a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Au vu du projet global départemental sur l'amélioration de l'accueil et de l'orientation des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, la convention initiale est à nouveau prolongée pour une durée d'un an, non renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est rappelé que l'avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie. Cet avenant doit donc se voir appliquer les mêmes règles que celles qui régissent l'exécution de la convention ici modifiée.

Le préambule fait partie intégrante du présent avenant et à la même valeur juridique ; il ne serait en conséquence en être dissocié.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 de la convention conclue entre les parties en date du 5 décembre 2009, intitulé « DUREE de la CONVENTION ». Les modifications sont inscrites en gras dans le corps de l'article ci-dessous.

L'article 7 sera rédigé comme suit :

« La convention est établie sur la même durée que l'autorisation délivrée de fonctionner comme CLIC, soit pour 15 ans à compter du 1^{er} mai 2009.

Elle pourra être modifiée par avenant négocié entre les parties.

L'autorisation de fonctionner comme CLIC ayant été renouvelée par tacite reconduction, la durée de la présente convention est prolongée pour l'année 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025. »

Article 2 – Autres dispositions

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Article 3 – Prise d'effet de l'avenant

Les modifications apportées à la convention de labellisation du CLIC signée le 5 décembre 2009 prennent effet à compter de la signature du présent avenant par le représentant habilité de chacune des parties.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux de 2 pages, dont un pour chacune des parties.

Le 18 février 2025

La Vice-Présidente du CCAS

La Présidente du Département,

Sylvie WANLIN

Christine BOUQUIN